



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 8 décembre 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à :

- Autoriser un garage isolé de 167,3 m², alors que la superficie maximale permise est de 60 m² (article 7.2.3);
- Autoriser un abri d'auto attenant à un garage isolé de 55,8 m², alors que la superficie maximale est de 40 m² (article 7.2.10);
- Autoriser un abri d'auto attenant à un garage isolé d'une superficie totale combinée de 223,1 m², alors que la superficie totale combinée maximale est de 70 m² (article 7.2.10).

Identification du site concerné :

217, chemin Rourke
Lot numéro 6 563 436 du cadastre du Québec

Informations complémentaires

- Le bâtiment accessoire aurait pu être considéré comme un « bâtiment de remisage isolé » (garage isolé avec remise isolée combinée). Cependant, en vertu dudit règlement, les abris d'autos attenants à un bâtiment de remisage ne sont pas autorisés.

2) Une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à :

- Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'une hauteur moyenne de 9,3 m au lieu de 7,5 m, conformément à la symétrie des hauteurs avec la résidence voisine sise au 3043, boulevard Talbot (article 6.6);

Identification du site concerné :

3047, boulevard Talbot
Lot numéro 3 893 312 du cadastre du Québec

Informations complémentaires

- Selon l'article 6.6 dudit règlement, relatif à la symétrie des hauteurs des bâtiments, la hauteur de toute nouvelle résidence de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 %, ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. Lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire;
- Une seule résidence se trouve en tout ou en partie dans le rayon de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, soit celle sise au 3043, boulevard Talbot, dont la hauteur moyenne est d'environ 6 m. *Suivant ces informations, la résidence projetée ne pourrait donc pas avoir une hauteur de plus de 7,5 m.*

Tout intéressé peut être entendu par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures en écrivant à info@villestoneham.com, avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025, ou lors de la première période de questions au début de cette séance.

Pour toute autre information additionnelle et/ou technique, veuillez communiquer avec Madame Marie-Pascale Fournier, conseillère en urbanisme, au (418) 848-2381, poste 287, ou à mpfournier@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 20^e jour du mois de novembre 2025.



Anaïs Descoteaux, greffière adjointe